



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : zz@bj.admin.ch

Fribourg, le 1^{er} septembre 2025

2025-946

Modification du code des obligations (Prolongation du congé pour les activités de jeunesse extrascolaires) – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous accusons réception de votre courrier du 28 mai 2025 concernant l'objet susmentionné et vous en remercions. Les documents mis en consultation ont retenu toute attention.

Le Conseil d'Etat salue la révision du code des obligations qui vise à prolonger d'une semaine le congé non payé dont peuvent bénéficier les apprenti-e-s et travailleuses et travailleurs de moins de 30 ans pour exercer bénévolement des activités extrascolaires au sein d'organismes relevant du domaine social et culturel. Il estime que le bénévolat a des effets positifs tant sur l'intégration sociale que sur l'avenir professionnel des jeunes qui s'engagent. Dans cette perspective, il est pertinent d'offrir davantage de flexibilité à ces personnes, d'autant plus que l'incidence économique de la révision légale proposée semble négligeable.

De façon analogue, le Conseil d'Etat soutient la proposition de ne plus restreindre le congé non payé aux activités effectuées au sein d'associations. Cette proposition permettra de tenir compte de l'évolution de l'animation de jeunesse en milieu ouvert.

En lien avec la révision proposée, le Conseil d'Etat se permet enfin de rappeler que l'amélioration des conditions cadres pour le bénévolat des jeunes requiert également un engagement financier approprié au niveau de la Confédération. Cela concerne notamment le programme Jeunesse+Sport, qui doit disposer de moyens suffisants pour continuer de mener ses activités. Dans ce sens, les réductions budgétaires annoncées en juin 2025 par l'Office fédéral du sport et applicables dès l'année 2026 nous semblent être en contradiction avec les objectifs poursuivis par la présente révision.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et le Service de la formation professionnelle ;
à la Direction de la santé et des affaires sociales ;
à la Direction de la formation et des affaires culturelles ;
à la Chancellerie d'Etat.